

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du 09 octobre 2023</b>
<b>Présents :</b> 7	L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Gérard BAROU, Séverine TARIT, Didier DUQUESNE, Jérémy MARGUENDA, Jérôme COMBE, Angélique MASSE, Régis POYET
<b>Votants:</b> 7	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Jérôme COMBE

**Objet: Adhésion service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE - DE 2023\_023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 77 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.  
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.  
Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).  
Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) DECIDE de choisir les modules suivants :  
- télégestion Et/ou  
- Bâtiments neufs et réhabilitations Et/ou  
- projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Objet: Adhésion au Groupement d'achat d'électricité du SIEL-TE - DE 2023 024

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies selon les modalités sus mentionnées ;

Approuve l'adhésion aux énergies suivantes

(1) cocher la case de(s) l'énergie(s) choisie(s) :

<b>Electricité</b>	<b>Bois granulés</b>
<b>Gaz naturel</b>	<b>Bois plaquettes</b>

DECIDE pour le prochain marché d'achat : *supprimer les mentions inutiles*

de Gaz du 01/01/2026 au 31/12/2029 et/ou

d'électricité du 01/01/2024 au 31/12/2026

d'indiquer sur le(s) tableau(x) ci-joint(s) pour chacun des points de livraison le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100%,

OU

**DECIDE** ne pas intégrer une part d'achat d'énergie verte.

**AUTORISE** Mme le Maire / M. le Maire / Mme la Présidente / M. le Président / à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Fait et délibéré en séance Le

.....

Ont signé au registre tous les membres présents Pour extrait conforme, le Maire

Publiée le .....

Madame le Maire / Monsieur le Maire / Mme la Présidente / M. le Président / certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Objet: Expérimentation du CFU pour l'exercice 2023 - DE 2023 025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la «vague 3» de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 2021\_029\_DE du conseil municipal en date du 22 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se

substituée, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la Commune de PALOGNEUX. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

#### Questions diverses :

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal du choix de changement de fournisseur en ce qui concerne le gaz. En effet, il s'avère qu'en choisissant le groupement d'achat géré par l'AMRF, une économie substantielle d'environ 500 €/T est envisageable. Le nouveau fournisseur est VITOGAZ. L'enlèvement des anciennes cuves et la pose des nouvelles sera géré directement par cette société.

- Comme il en avait déjà été question dans les précédents Conseils, un échange s'instaure au sujet du débroussaillage des chemins ruraux. Mr le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la nouvelle Charte Forestière initiée par LFA des subventions pourront être accordées pour le travail à effectuer. Des devis seront demandés à l'entreprise DERU en priorité sur les sites d'Essertel et du chemin POIZAT-SAIL. Le

dossier de demande de subvention sera constitué début janvier. Ces aides financières se monteraient soit à 50 % du département + 10 % de LFA s'il s'agit d'entretien de chemins, et de 60 % du département + 10 % de LFA s'il s'agit de la création de nouveaux espaces à débroussailler.

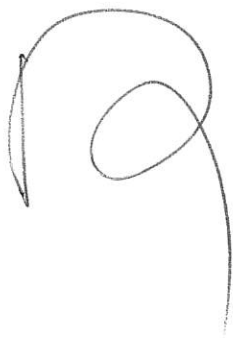
- Mr le Maire informe le Conseil que la commune de Palogneux candidate dans le cadre d'un programme initié par le gouvernement intitulé "villages d'avenir". Si notre candidature est retenue, nous pourrions bénéficier d'une ingénierie complète sur un projet donné aussi bien sur la mise en oeuvre du projet que sur le dossier d'appel d'offres et la recherche de subventions. A savoir qu'une quinzaine de projets seulement seront retenus par département. Le projet proposé est celui déjà discuté en Conseil : la rénovation complète du bâtiment ancienne école avec transformation des 2 salles de réunion en duplex pour une habitation.

- Mr le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la révision du PLUi à 45 communes nous avons demandé le pastillage de plusieurs granges afin qu'elles soient repérées comme pouvant changer de destination. Nous attendons encore quelques précisions mais la réponse serait globalement positive.

- Mr le Maire informe le Conseil qu'une réunion de secteur du SIEL aura lieu le 24 octobre à 19h00 dans notre salle La Basaltique.

- Après échanges, le Conseil décide de la date du 7 janvier 2024 pour la cérémonie des vœux.

Le Maire,  
Gérard BAROU



Le secrétaire de séance  
Jérôme COMBE

